

LES INFOS DU C.S.N.G.

Chères adhérentes, chers adhérents,

L'Assemblée Générale Ordinaire du CSNG concernant la saison 2019-20 n'a toujours pas pu avoir lieu et ne pourra malheureusement pas se tenir en présentiel, les réunions publiques étant toujours interdites dans le cadre du protocole sanitaire.

Il nous faut malgré tout approuver les quelques actions de la saison dernière ainsi que le budget et prévoir le remplacement des membres démissionnaires.

Toute personne désirant rejoindre le Comité Directeur peut toujours faire acte de candidature
Jusqu'au 9 mai au plus tard.

Par Courrier électronique contact@csnguyancourt.fr

Ou courrier postal CSNG - BP 40020 – 78041 Guyancourt

Organisation

1. A partir du 10 mai 2021, chaque adhérent recevra un courrier électronique contenant le rapport d'activités, le budget et la liste des candidats au comité directeur
2. Un bulletin de vote sera joint avec possibilité de poser vos questions
Vous pourrez le renvoyer avant le 19 mai à l'adresse : contact@csnguyancourt.fr
3. Le 19 mai 2021 les membres du comité directeur se réuniront en distanciel et il sera ensuite communiqué à chaque adhérent le compte rendu avec résultats des votes et réponses aux questions.

SITUATION ACTUELLE

Les activités du CSNG sont toujours suspendues selon les décisions sanitaires pour le sport. En fonction de l'évolution des mesures sanitaires, nous vous tiendrons informés des conditions de reprise s'il y a lieu.

Rappel (cf. CSNGNews n° 43 Remboursement au prorata)

- En juin 2021, en fin de saison, le comité directeur calculera, pour chaque groupe, la part des séances annulées pour effectuer **le remboursement correspondant de la cotisation de chaque adhérent**, sous forme de chèque ou d'avoir à reporter sur la saison 2021-22.

A noter : Notre club répond au critère 100% licences de la FFN à laquelle il est affilié.

Les licences, avec assurance, incluses dans l'inscription ne sont pas remboursables. Leur montant est réparti entre le comité départemental de natation, la ligue régionale et la fédération.

PRÉCISIONS

A ce jour, le 2 mai 2021, la piscine municipale couverte A-P Viénot est toujours interdite d'accès aux différents publics dont les associations sauf pour les personnes bénéficiant d'une dérogation.

Pour le CSNG, et ce depuis juin 2020, sont concernés par cette dérogation, les nageurs inscrits sur liste ministérielle haut niveau et les diplômés de la natation (BNSSA – BEESAN – BPJEPS AAN)

Cf. : Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivants les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Les entraîneurs du CSNG en charge des groupes de compétition assurent les séances d'entraînement pour ces nageurs cités ci-dessus, selon un planning accordé par la Ville de Guyancourt.

Se sont ajoutées, pendant les vacances scolaires de printemps, des séances d'entretien physique pour les groupes compétition Jeune et Avenir, avec l'accord du Service des Sports.

Le CSNG n'est en aucun cas responsable ni organisateur de séances d'entraînement en dehors de ces créneaux et concernant tout autre adhérent du Club.